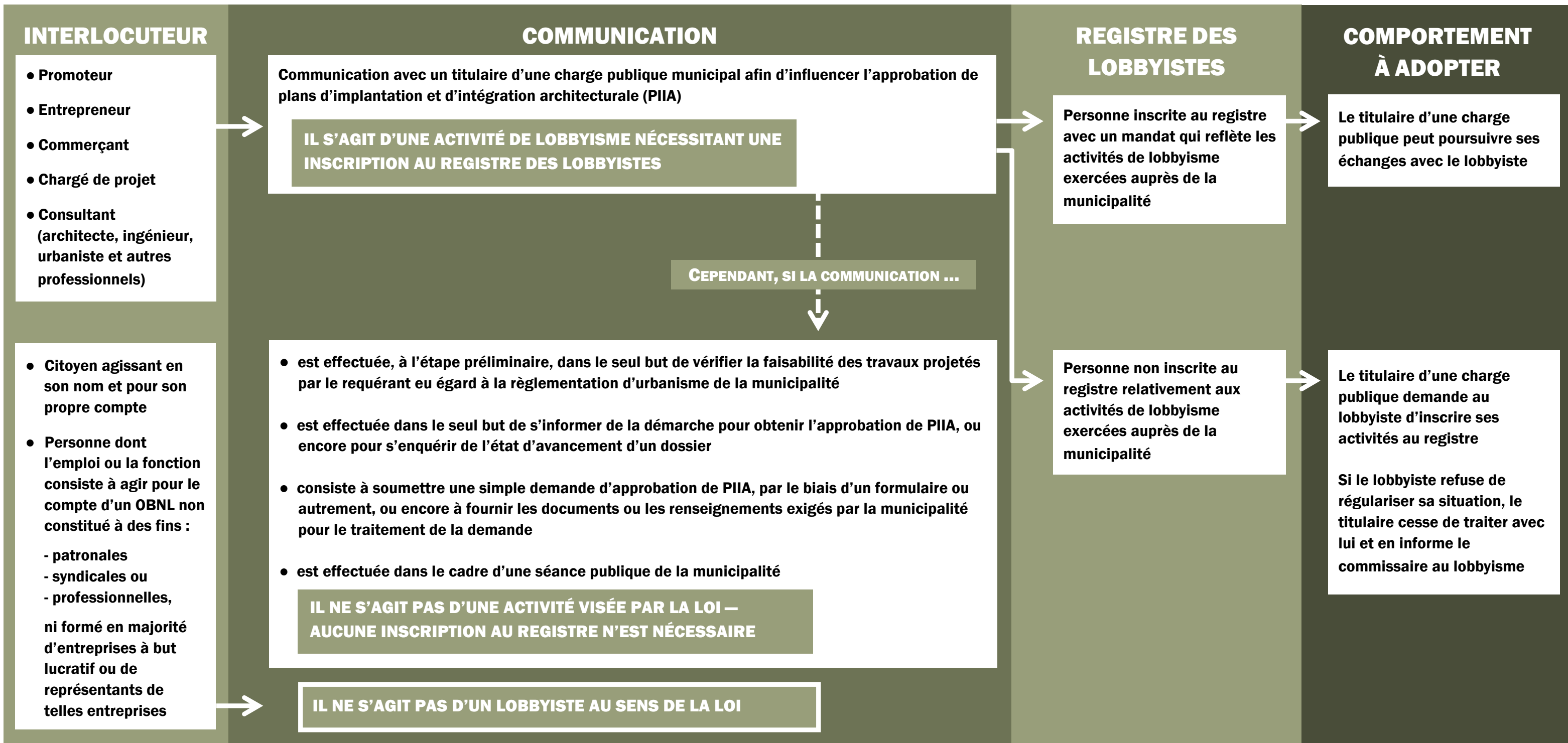


ANALYSE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE* EN FONCTION DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (LA LOI)



* La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme habilite le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme à adopter un règlement pour assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés (art. 145.15 et ss.)

Généralement, les étapes précédant l'approbation de tels PIIA où il est le plus susceptible d'y avoir des communications d'influence sont les suivantes : vérification / examen de la demande par l'officier responsable du Service de l'urbanisme ou par le comité consultatif d'urbanisme et approbation par le conseil municipal